

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE
COLMAR- RIBEAUVILLE

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Élus : 15

En fonction : 15

Présents : 14

Procurations : -/-

Excusés : 1

Absents : -/-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE NIEDERMORSCHWIHR



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2021 À 20H00

Date de convocation : 09/12/2021

Membres présents : M BERNARD Daniel, M HABLITZ Christophe, M KUNTZMANN Aimé, M LAMEY Jean-Luc, M SCHMIDT Jean-François, Mme FICHTLER Audrey, M BOXLER Jean, Mme MATTER Rosetta, Mme LEROUGE Laureen, M KRANZER Thierry, Mme MILLION-HUNCKLER Catherine, Mme MARCHAL Claudia, M. ROY Ludovic, M WEINZORN Claude.

Membres excusés : M FERBER Bruno

Membres absents : -/-

Monsieur Daniel BERNARD, Maire, accueille l'assemblée, après avoir constaté que le quorum est atteint pour valablement délibérer, il ouvre la séance à 20h05.

L'ordre du jour est le suivant :

- ***Ouverture de séance***

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

- ***Affaires financières***

2. Décision modificative au budget 2021
3. Tarifs 2022
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
5. Bilan des ventes aux enchères des biens mobiliers issus du leg

- ***Affaires courantes***

6. Dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers
7. Programme de travaux forestiers 2022 et état de l'assiette 2023
8. Palmarès des maisons fleuries 2021

- ***Intercommunalité***

9. Adoption du rapport d'évaluation des charges transférées 2021
10. Modification de l'attribution de compensation 2021 et suivants

- ***Divers***

• Communications

- M le Maire souhaite revenir sur des échanges mails qui ont été faits à l'issu de l'envoi du dernier PV, concernant les points divers.

Il est rappelé que le conseil municipal a pour rôle de régler les affaires de la commune en adoptant des délibérations, c'est-à-dire des mesures votées.

Les affaires de la commune se caractérisent par le but d'intérêt public communal. Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État.

Le conseil municipal doit se réunir au moins une fois par trimestre avec un ordre du jour, fixé par le maire, qui doit être communiqué avant la séance, qui est publique.

Ces décisions doivent apparaître dans un procès-verbal, puis extraites individuellement point par point (délibérations). Seules les délibérations sont envoyées au Contrôle de légalité

Il est prévu dans ses assemblés de clore la séance par des questions orales (appelées également point divers). Théoriquement celles-ci doivent être envoyées au préalable de la séance. En général dans les petites collectivités, le Maire donne la parole aux conseillers.

En revanche dans le procès-verbal, seuls les points ayant un intérêt public communal sont repris. Les informations diverses et courantes qui peuvent être données ne sont pas forcément reprise dans le PV, à moins que l' élu ne le précise lors de la séance.

Une fois la séance levée, si des discussions se prolongent, elles ne peuvent apparaître dans le PV.

- Le Conseil est informé que le site internet de la Commune est lancé. On espère une mise en ligne au printemps prochain
- La date des vœux du Maire est fixée au vendredi 28 janvier à 18h00, si toutefois la situation sanitaire nous permet de l'organiser
- Il est rappelé au Conseil que lors de sa séance du 28 septembre dernier une motion avait été prise contre le projet État/ONF.
Lors de sa visite au salon des Maires, le ministre de l'Agriculture, Julien DENORMANDIE, a annoncé le retrait de la contribution exceptionnelle des Communes forestières au budget de l'ONF, à savoir les 30 millions d'euros sur la durée du contrat. La mobilisation forte des Communes a donc été entendue par le gouvernement.
- Le Conseil est informé que le Coin (encore appelé pièce de défi) crée par la Compagnie d'appui du 152RI a été livrée au régiment. Une remise est prévue le 06 janvier.
- Le Conseil est informé que les 2 appartements situés à Colmar ont été loués. Cela rapportera 13 680€/loyers/an hors charges (17 040€ avec charges). L'appartement du Pecq sera loué en début d'année (un dégât des eaux ayant retardé la mise en location), et les devis sont en attente de réception pour les travaux à engager à Nice.
- Le Conseil est informé que M le Maire a assisté au Salon des Maires
- Le Conseil est informé qu'à la suite d'un sinistre au clocher (tuiles), les travaux se feront vendredi prochain, générant la fermeture de la place autour de l'église

- Après avis de l'assemblée, il est décidé de fixer la prochaine séance du Conseil à 19h30 à la place de 20h00

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 : 47/2021

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil. Il est soumis à approbation.

Au préalable et à la suite d'une observation du contrôle de légalité il convient de préciser dans la délibération 41/2021 concernant l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardins soumis à déclaration préalable qu'en application de l'article L331-9 point 8 du code de l'urbanisme les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sont de fait également exonérés de la taxe d'aménagement.

Mme Million Hunckler souhaite préciser que dans le point divers évoquant l'orgue, l'association aurait pour ambition d'engager non pas une restauration minimale mais des travaux d'entretien de sauvegarde de l'orgue.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| Voix POUR | UNANIMITE | |
| Voix CONTRE | | |
| ABSTENTION | | |

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021.

2. Décision modificative au budget 2021 : 48/2021

Les derniers paiements concernant le marché de la maison d'assistants maternels sont en cours et inclus les révisions des marchés. D'autre part, des subventions ont été notifiées à la Commune concernant l'éclairage public et l'achat d'ordinateurs portable pour l'école. Aussi il convient de prendre une décision modificative au budget.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| Voix POUR | UNANIMITE | |
| Voix CONTRE | | |
| ABSTENTION | | |

VALIDE la décision modificative suivante

| Section | Investissement | |
|-------------------|--------------------|--------------------|
| Chapitre / Compte | Dépenses | Recettes |
| 13- 1323 | | + 4 200.00 |
| 13 - 13258 | | + 36 793.00 |
| 21- 2183 | + 4 420.00 | |
| 23 - 2313 | + 36 573.00 | |
| TOTAUX | + 40 993.00 | + 40 993.00 |

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

3. Tarifs 2022 : 49/2021

Comme chaque année, il convient de revoir les tarifs applicables dans la Commune.

M le Maire propose pour l'année 2022 les tarifs suivants :

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

APPROUVE les tarifs 2022 comme suit

| | Tarifs 2022 |
|---|-------------|
| CIMETIERE | |
| Tombe 2m ² - 15 ans | 70,00 € |
| Tombe 4m ² - 15 ans | 140,00 € |
| Tombe 2m ² - 30 ans | 140,00 € |
| Tombe 4m ² - 30 ans | 280,00 € |
| SALLE VOGESIA | |
| Location (8h / 2h) yc cuisine | 400,00 € |
| Location (8h / 17h) yc cuisine | 250,00 € |
| Enterrement | Gratuit |
| Association locale ayant son siège à Niedermorschwihr | Gratuit |
| Caution | 1 000,00 € |
| SALLE MAIRIE | |
| Tarif journée ou soirée (10h -2h) résidents | 80,00 € |
| Tarif journée ou soirée (10h -2h) non-résidents | 140,00 € |

| | |
|---|----------|
| Journée supplémentaire résidents | 40,00 € |
| Journée supplémentaire non-résidents | 50,00 € |
| Simple réunion résidents | 40,00 € |
| Simple réunion non-résidents | 60,00 € |
| Enterrement | Gratuit |
| Association locale ayant son siège à Niedermorschwihr | Gratuit |
| Frais chauffage journée ou soirée résidents et non-résidents | 24,00 € |
| Frais chauffage simple réunion résidents et non-résidents | 12,00 € |
| Caution | 100,00 € |
| SALLE ST GALL | |
| Tarif journalier | 50,00 € |
| Association locale ayant son siège à Niedermorschwihr | Gratuit |
| Forfait annuel association externe | 150,00 € |
| Forfait semaine | 80,00 € |
| REGIE CABLE | |
| Branchement principal (frais de branchement = charge du demandeur) | 840,00 € |
| Convertisseurs (achat) | 61,00 € |
| Convertisseurs (location annuelle) | 20,00 € |
| Redevance annuelle entretien | 75,00 € |
| TOURISME | |
| Taxe de séjour pour Hôtels de tourisme 3, 2, 1 étoiles, résidences de tourisme 3, 2, 1 étoiles, meublés de tourisme 3, 2, 1 étoiles, villages de vacances 5,4,3,2,1 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives, Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h (tarif/pers/nuitée) à laquelle se rajoute la taxe additionnelle départementale (10%) | 0.50€ |
| Taxe de séjour pour Palace, Hôtels de tourisme 5 ou 4 étoiles, résidences de tourisme 5 ou 4 étoiles, meublés de tourisme 5 ou 4 étoiles (tarif/pers/nuitée) à laquelle se rajoute la taxe additionnelle départementale (10%) | 0,70 € |
| Taxe de séjour pour Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance (tarif/pers/nuitée) à laquelle se rajoute la taxe additionnelle départementale (10%) | 0,20 € |
| Taxe de séjour pour Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée) (tarif/pers/nuitée) à laquelle se rajoute la taxe additionnelle départementale (10%) | 4,00% |

| | |
|---|--------|
| DIVERS | |
| Encart publicitaire panneaux entrées de village | 50,00€ |

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 : 50/2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 (Modifié par Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD))

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables,

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|------------------|------------------|--|
| Voix POUR | UNANIMITE | |
| Voix CONTRE | | |
| ABSTENTION | | |

APPLIQUE cet article du CGCT à hauteur de 353 699.50€, détaillés ci-après pour le budget principal

| Chapitre | Compte | BP 2021 | 1/4 du BP 2021 |
|--|---|--------------------|--------------------|
| 20 | 2031 - Frais d'études | 45 000,00 € | 11 250,00 € |
| 20 | 2051 - Concessions et droits similaires | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| TOTAL Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles | | 50 000,00 € | 12 500,00 € |
| 21 | 21311 - Hôtel de ville | 190 000,00 € | 47 500,00 € |
| 21 | 21312 - Bâtiments scolaires | 75 000,00 € | 18 750,00 € |
| 21 | 21318 - Autres bâtiments publics | 60 000,00 € | 15 000,00 € |

| | | | |
|---|---|-----------------------|---------------------|
| 21 | 2132 - Immeubles de rapport | 185 000,00 € | 46 250,00 € |
| 21 | 2151 - Réseaux de voirie | 120 000,00 € | 30 000,00 € |
| 21 | 2152 - Installations de voirie | 22 500,00 € | 5 625,00 € |
| 21 | 21534 - Réseaux d'électrification | 55 000,00 € | 13 750,00 € |
| 21 | 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie & défense civile | 9 700,00 € | 2 425,00 € |
| 21 | 21578 - Autre matériel et outillage de voirie | 905,00 € | 226,25 € |
| 21 | 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques | 10 700,00 € | 2 675,00 € |
| 21 | 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique | 9 420,00 € | 2 355,00 € |
| 21 | 2184 - Mobilier | 2 500,00 € | 625,00 € |
| TOTAL 21 - Immobilisations corporelles | | 740 725,00 € | 185 181,25 € |
| 23 | 2313 - Constructions | 426 573,00 € | 106 643,25 € |
| 23 | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 197 500,00 € | 49 375,00 € |
| TOTAL 23 - Immobilisations en cours | | 624 073,00 € | 156 018,25 € |
| TOTAL GENERAL | | 1 414 798,00 € | 353 699,50 € |

APPLIQUE cet article du CGCT à hauteur de 25 758.35€, détaillés ci-après pour le budget régie câble

| Chapitre | Compte | BP 2021 | 1/4 du BP 2021 |
|------------------------------------|--|---------------------|--------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 2031 - Frais d'études | 3 633,38 € | 908,35 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 2315 - Installations, matériel et outillage techniques | 69 400,00 € | 17 350,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 2151 - Installations complexes spécialisées | 30 000,00 € | 7 500,00 € |
| TOTAL GENERAL | | 103 033,38 € | 25 758,35 € |

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

5. Bilan des ventes aux enchères des biens mobiliers issus du leg : 51/2021

M. le Maire rappelle que comme cela avait été décidé, les biens mobiliers ayant de la valeur et issus du leg de Mme Hélène THOMAS-BEYER ont été vendus aux enchères.

Ces ventes étant quasiment achevées (il reste quelques meubles), M le Maire présente au Conseil Municipal un bilan provisoire.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| Voix POUR | UNANIMITE | |
| Voix CONTRE | | |
| ABSTENTION | | |

PREND ACTE des ventes aux enchères des biens mobiliers issus du leg par la Maison MILLON

| | Date vente | Vente | Frais | Solde net | Ventes |
|--------------------|------------|--------------------|-------------------|--------------------|----------|
| Statue de bronze | 11/06/2021 | 2 600,00 € | 517,20 € | 2 082,80 € | En cours |
| Sabre | 22/03/2021 | 130,00 € | 30,96 € | 99,04 € | Close |
| Violon | 26/04/2021 | 80,00 € | 20,36 € | 59,64 € | En cours |
| Objets de valeurs | 27/04/2021 | 17 530,00 € | 8 481,76 € | 9 048,24 € | Close |
| Timbres postes | 21/05/2021 | 550,00 € | 105,60 € | 444,40 € | Close |
| Meubles & tableaux | 06/07/2021 | 2 035,00 € | 484,32 € | 1 550,68 € | En cours |
| TOTAL | | 22 895,00 € | 9 634,44 € | 13 284,80 € | |

DIT que les meubles restants seront vendus aux enchères ou en cas d'invendus en après-vente ou en vente de gré à gré par le biais de la Maison MILLON.

CHARGE le Maire d'intégrer comptablement ces ventes, et l'autorise à signer tout document y afférant

6. Dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers : 52/2021

Monsieur le Maire expose au conseil la situation actuelle du Centre de Première Intervention de Niedermorschwihr.

A l'heure actuelle, le corps compte encore 5 pompiers actifs, dont 3 qui ont entre 54 et 61 ans. La situation devient donc très critique par rapport à la responsabilité des pompiers et de la Commune lors des interventions.

Le Colonel THILL est venu en Mairie pour rendre attentif le Maire sur sa responsabilité en cas d'accident et sur le risque non négligeable à maintenir un corps des sapeurs-pompiers dans ces conditions.

Ce n'est plus le temps de faire des appels à la population pour recruter de nouveaux pompiers, cela a été fait à plusieurs reprises sans faire naître la vocation auprès de notre population. C'est un engagement lourd, nécessitant des heures de formation obligatoires, des visites médicales régulières, des aptitudes de plus en plus difficiles à faire valider.

Pour toutes ces raisons qui pourraient mettre en danger des vies en cas d'accident grave, que M le Maire, propose, la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers de Niedermorschwihr.

Cette décision mettra automatiquement fin à l'engagement des Sapeurs-Pompiers volontaires de Centre de Première Intervention de Niedermorschwihr. Bien entendu, chaque Sapeur-Pompier peut formuler la volonté d'être engagé au sein d'un autre CPI communal ou intercommunal

Entendu les explications du Maire,

Une discussion s'engage entre les élus. Tous déplorent de devoir faire ce choix et certains s'inquiètent du rallongement du temps d'intervention que cela risque de générer lors d'un appel au 18. Il est précisé que nos 5 pompiers restants ne sont pas habilités à toutes les interventions ce qui peut déjà empêcher certaines interventions locales.

M le Maire précise aussi qu'il a demandé l'avis aux pompiers locaux sur cette dissolution, tous sont conscients de ne pouvoir maintenir notre corps et ne s'opposent donc pas à cette dissolution.

Il est également précisé que cette décision n'impacte pas l'amicale des pompiers qui pourra continuer ses activités comme n'importe qu'elle autre association sans devoir modifier ses statuts.

Une dernière question concerne la sirène : celle-ci ne sera plus actionnée en cas de sinistre sur la commune. L'essai du 1^{er} mercredi du mois sera en revanche maintenu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|----------|--|
| <i>Voix POUR</i> | 9 | |
| <i>Voix CONTRE</i> | 1 | <i>Aimé KUNTZMANN</i> |
| <i>ABSTENTION</i> | 4 | <i>Jean BOXLER Catherine MILLION HUNCKLER Claude WEINZORN Rosetta MATTER</i> |

SOLLICITE, auprès de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers volontaires de Centre de Première Intervention de Niedermorschwihr,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette dissolution.

REMERCIE vivement l'ensemble des sapeurs-pompiers communaux, actifs et vétérans, pour leur dévouement.

PROPOSE de mener une réflexion sur l'organisation d'une formation d'aide à la personne sur la Commune

7. Programme de travaux forestiers 2022 et état de l'assiette 2023 : 53/2021

M Aimé KUNTZMANN, adjoint au maire en charge de la forêt, explique à l'assemblée que l'ensemble du programme des travaux forestiers 2022.

Il informe également le conseil du bilan des bois vendus en 2021 :

- ⇒ En forêt communale les recettes sont de 14 429 € (11 833 € prévus, soit + 22%)
- ⇒ En forêt indivise les recettes sont de 9 340 € (6 320 € prévus, soit +48%)

Les résultats sont donc meilleurs que ce qui était prévu.

Enfin, il est précisé que désormais les bois coupés en bord de chemin dont le Ø est supérieur à 30 cm doivent être abattus par des bucherons, ce qui génère un surcoût de main d'œuvre.

Entendu les explications du Maire Adjoint,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | UNANIMITE | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

APPROUVE le programme, de travaux forestiers 2022 qui se résume ainsi :

| FORET COMMUNALE | | |
|---|--------------------|------------------|
| RECETTES | | 2022 |
| Coupes à façonner | 0m ³ | 0.00€ |
| Coupes en vente sur pied | 516m ³ | 4 627.00€ |
| Total général HT | | 4 627.00€ |
| DEPENSES | | 2022 |
| Honoraires ONF | Forfait | 600.00€ |
| <i>Sous total</i> | | 600.00€ |
| Entretien parcellaire | Parcelle 5a | 440.00€ |
| Protections contre gibier | Parcelle 4a | 690.00€ |
| Entretien des renvois d'eau | 12km | 1 440.00€ |
| Entretiens pistes | 6km | |
| Mesures de sécurisation des chantiers | Diverses parcelles | 380.00€ |
| Mesures de sécurisation des lots de bois de chauffage | Forfait | 150.00€ |
| <i>Sous total</i> | | 3 100.00€ |
| Total général HT | | 3 700.00€ |

| FORET INDIVISE NIEDERMORSCHWIHR INGERSHEIM KATZENTHAL | | |
|---|--------------------|------------------|
| RECETTES | | 2022 |
| Bois | 0m ³ | 0.00€ |
| Coupes à façonner | 198m ³ | 2 530.00€ |
| Total général HT | | 2 530.00€ |
| DEPENSES | | 2022 |
| Honoraires ONF | Forfait | 600.00€ |
| <i>Sous total</i> | | 600.00€ |
| Entretien parcellaire | Parcelle Ga | 440.00€ |
| Protections contre gibier | | 0.00€ |
| Entretien des renvois d'eau | 12km | 2150.00€ |
| Entretiens pistes | 6km | |
| Mesures de sécurisation des chantiers | Diverses parcelles | 380.00€ |
| Mesures de sécurisation des lots de bois de chauffage | Forfait | 150.00€ |
| <i>Sous total</i> | | 3 120.00€ |
| Total général (HT) | | 3 720.00€ |

APPROUVE l'état d'assiette 2023 portant sur un prévisionnel de 265m³ en forêt communale et l'état de l'assiette 2023 portant sur un prévisionnel de 238m³ en forêt indivise Niedermorschwihr Ingersheim Katzenthal.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

8. Palmarès des maisons fleuries 2021 : 54/2021

A l'instar des années précédentes, le jury du fleurissement a arpenté nos rues le 3 septembre dernier et a établi un classement.

Il est rappelé que ce classement compte 2 catégories (maison et commerces). Les lauréats seront récompensés par un diplôme et un bon d'achats. La date de la remise des prix sera communiqué ultérieurement en fonction de la situation sanitaire dans notre pays.

Entendu les explications du Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

PREND CONNAISSANCE du palmarès 2021 des maisons fleuries (note >= 15)

| Catégorie 1 : Maisons | | | |
|------------------------------|--------------------------|--|-------------|
| N° | RUE | NOM | NOTE |
| Prix d'Excellence | | | |
| 116 | Rue des Trois-Épis | TOUTIN Hélène | 19,5 |
| 73b | Rue de la Citadelle | TREIBER Lucienne | 19,5 |
| Prix d'Honneur | | | |
| 31 | Rue de l'Église | FREYBURGER Raymond | 19 |
| 1^{er} Prix | | | |
| 6 | Route de Turckheim | MARRA Biagio & TOUSSAINT Anne-Marie | 18 |
| 123 | Rue des Trois-Épis | HEITZLER Jean-Louis | 18 |
| 57 | Rue des Eaux | GOGNIAT Roger | 18 |
| 2^{ème} Prix | | | |
| 5 | Rue des Bruyères | RICHARD Gilbert | 17,5 |
| 59 | Rue des Eaux | RUBRECHT Jean-Marc & OLLAND Dominique | 17,5 |
| 119 | Rue des Montagnes | WEINZORN Claude | 17,5 |
| 3^{ème} Prix | | | |
| 98 | Rue du Général de Gaulle | ARNOLD Juliette - ERHART Monique & WOLF Pierre | 17 |
| 131 | Rue des Trois-Épis | FERBER-GRUNER Elisabeth - FUHRER Nicole | 17 |
| 4^{ème} Prix | | | |
| 14 | Rue des Trois-Épis | BOXLER Pierre | 16,5 |
| 45 | Rue Saint-Wendelin | HABLITZ Albert | 16,5 |
| 135 | Rue des Trois-Épis | WEINZORN Odile | 16,5 |
| 133 | Rue des Trois-Épis | WEINZORN Georgette | 16,5 |
| 5^{ème} Prix | | | |
| 13 | Rue des Trois-Épis | MULLENBACH Jean-Marc | 16 |
| 30 | Rue de l'Église | WITTMER Clément & STOEHR Camille | 16 |

| 53 | Rue des Eaux | HUSSER Henri | 16 |
|--------------------------------|--------------------------|---|------|
| 110 | Rue Ribeaupierre | HEITZLER Jean-Louis | 16 |
| 6^{ème} Prix | | | |
| 21 | Rue de l'Église | HABLITZ Matthieu | 15,5 |
| 47 | Rue Saint-Wendelin | WALGER Marc | 15,5 |
| 69 | Rue des Trois-Épis | GERARD Bruno | 15,5 |
| 101a | Rue du Général de Gaulle | BOLLINGER Jeannot | 15,5 |
| 106 | Rue du Général de Gaulle | LAMBERT Christian | 15,5 |
| 104 | Rue du Général de Gaulle | GREINER Gilbert | 15 |
| 73 | Hunabuhl | STEFFAN Romain | 15 |
| Catégorie 2 : Commerces | | | |
| N° | RUE | NOM | NOTE |
| Prix d'Excellence | | | |
| 18 | Rue des Trois-Épis | "Relais des Trois-Épis " - Maison FERBER | 17,5 |
| Prix d'Honneur | | | |
| 127 | Rue des Trois-Épis | Caveau des Chevaliers de Malte - Mme WOLFF Raymonde | 16,5 |
| 1^{er} Prix | | | |
| 128 | Rue des Trois-Épis | GAEC St-Wendelin - M. LAURENT Thierry | 15 |

ATTRIBUE les bons cadeaux comme suit :

- Prix d'Excellence 30.00€
- Prix d'Honneur et 1^{er} prix 20.00€
- 2^{ème} et 3^{ème} prix 20.00€
- 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} prix 10.00€

DECIDE d'acheter ces bons cadeaux auprès du lycée agricole de Wintzenheim

DEMANDE à la commission en charge du fleurissement de mener une réflexion pour inciter la population à fleurir leurs habitations

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

9. Adoption du rapport d'évaluation des charges transférées 2021 : 55/2021

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) de Colmar Agglomération du 9 novembre 2021 dont le rapport est joint à la présente délibération, a examiné et évalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
- Compétence tourisme — Suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement — évolution des fonds de concours TGV — Rocade ;
- Ajustements divers.

Il est proposé d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées émis par la CLECT du 9 novembre 2021.

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées émis par la CLECT du 9 novembre 2021.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

10. Modification de l'attribution de compensation 2021 et suivants : 56/2021

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) de Colmar Agglomération du 9 novembre 2021 dont le rapport est joint à la présente délibération, a examiné et évalué les charges concernant les éléments suivants :

- Suppression de la valorisation des instructions d'autorisations d'urbanisme dans le cadre de la mutualisation du service transféré de la Ville de Colmar à Colmar Agglomération ;
- Compétence tourisme — Suppression de la valorisation des subventions autrefois versées à l'Office de Tourisme des Bords du Rhin ;
- Compétence aménagement — évolution des fonds de concours TGV — Rode ;
- Ajustements divers.

Compte tenu des évaluations effectuées, le montant de l'attribution de compensation 2021 et suivantes alloué à la Commune de NIEDERMORSCHWIHR est modifié.

Entendu les explications du Maire,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C, Vu le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021,

Considérant l'évolution de la valorisation des compétences sus exposées,

Considérant que les Conseils Municipaux de chaque commune intéressée doit délibérer sur ce point,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

| | | |
|--------------------|------------------|--|
| <i>Voix POUR</i> | <i>UNANIMITE</i> | |
| <i>Voix CONTRE</i> | | |
| <i>ABSTENTION</i> | | |

APPROUVE le nouveau montant d'attribution de compensation alloué à Commune de NIEDERMORSCHWIHR pour 137 802 € au titre de l'année 2021 et suivantes.

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication

- **Divers**
- Dans l'affaire judiciaire impliquant la Commune et M CULOT, M le Maire informe le Conseil que le Tribunal Administratif de Strasbourg a rejeté la requête de M CULOT qui a en outre été condamné à payer 1 000€ à la Commune au titre des frais exposés et non compris dans les dépens (art L761-1 code justice administrative).
- Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la restructuration de la Mairie, l'architecte est revenue sur site afin d'approfondir le projet d'installer la Mairie au rez-de-chaussée du bâtiment évitant ainsi les coûts non négligeables de la mise en accessibilité, dont notamment l'ascenseur. Le point sera vu lors de la réunion budgétaire.
- Points travaux :
 - Réfection de l'éclairage public : est quasiment achevé : M Weinzorn trouve qu'il y a des points noirs dans certaines rues
 - Travaux rue de la Citadelle : le remplacement de la conduite AEP est achevée. L'enrobé ne sera mis en place qu'au 1^{er} trimestre prochain. M Boxler signale que la route est très boueuse. M Hablitz se charge de trouver une solution pour améliorer cette situation.
 - Remise en peinture de la chapelle St Wendelin : les travaux de peinture sont achevés. Reste à reprendre en interne les marches et mettre en place une bordure pavée.
 - Chemin de l'Altenberg : M Kuntzmann informe le Conseil que les travaux seront achevés d'ici fin de semaine. Ils ont consisté à reprendre ce chemin en dalles alvéoles. Ces travaux sont conjoints avec les Communes de Katzenthal et Turckheim.

- Comptes-rendus de réunions :
 - Sivom 3 Épis : M Lamey rend compte au Conseil des travaux qui ont été réalisés aux Trois Épis : la réfection de l'éclairage public et l'abaissement nocturne, la reprise des nids de poule dans la montée du Belvédère, la remise en peinture du réservoir d'eau. Par ailleurs, le projet de réfection du socle de la statue du Galtz est à l'étude. Le Sivom pourrait être maître d'ouvrage de ce projet. Actuellement les demandes d'aides financières sont en cours. Enfin, un projet de rénovation du grand hôtel a été présenté, prévoyant 74 chambres. Projet à suivre.
 - SACSIE : M Lamey informe le Conseil que le projet de réfection de l'éclairage du COSEC sera repropulé au Comité pour 2022.
 - SMAV : M Hablitz informe le Conseil que s'est tenue la dernière séance de l'année du Comité du SMAV.
 - SINEOC : M Schmidt informe le Conseil que le tarif 2022 augmentera de 2 centimes/m3 et cela dû au coût de l'énergie qui est en forte augmentation. Le prix de l'achat d'eau reste identique à 2021.
- Mme Million Hunckler remercie l'aide de la Commune pour la mise en place de la crèche à l'église et pour les sapins de Noël.

Plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h50
Le Maire, Daniel BERNARD



Table des matières des délibérations du Conseil Municipal Séance du 14 DECEMBRE 2021

| | |
|---|---------|
| 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 ----- | 47/2021 |
| 2. Décision modificative au budget 2021 ----- | 48/2021 |
| 3. Tarifs 2022----- | 49/2021 |
| 4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 ----- | 50/2021 |
| 5. Bilan des ventes aux enchères des biens mobiliers issus du leg ----- | 51/2021 |
| 6. Dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers ----- | 52/2021 |
| 7. Programme de travaux forestiers 2022 et état de l'assiette 2023 ----- | 53/2021 |
| 8. Palmarès des maisons fleuries 2021 ----- | 54/2021 |
| 9. Adoption du rapport d'évaluation des charges transférées 2021----- | 55/2021 |
| 10. Modification de l'attribution de compensation 2021 et suivants----- | 56/2021 |

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021

| PROCURATIONS | Présence aux Délibérations | NOM, PRENOM, QUALITE | SIGNATURE |
|--------------|----------------------------------|--|-----------|
| | Tous les points | M BERNARD Daniel, Maire | |
| | Tous les points | M HABLITZ Christophe, Maire adjoint | |
| | Tous les points | M KUNTZMANN Aimé, Maire adjoint | |
| | Tous les points | M LAMEY Jean-Luc, Maire adjoint | |
| | Tous les points | M SCHMIDT Jean-François, Maire adjoint | |
| | Tous les points | Mme FICHLER Audrey, conseillère municipale | |
| | Tous les points | M. BOXLER Jean, conseiller municipal | |
| | Tous les points | Mme MATTER Rosetta, conseillère municipale | |
| | Tous les points | Mme LEROUGE Laureen, conseillère municipale | |
| | Tous les points | M KRANZER Thierry, conseiller municipal | |
| | Tous les points | Mme MILLION-HUNCLER Catherine, conseillère municipale | |
| | Tous les points | Mme MARCHAL Claudia, conseillère municipale | |
| | Tous les points | M ROY Ludovic, Conseiller Municipal | |
| | Tous les points | M WEINZORN Claude, Conseiller Municipal | |